

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2011/562

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

I/ RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T. : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C. : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Cinq dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

II/ SECTEUR SAUVEGARDE

Suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1986, la subvention est égale à 33 % de l'aide accordée par la Ville de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'attribution de cette aide qui remplissent les conditions requises.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14859	204-2042-3120	318 787,07 €	161 115,70 €	2 564,13 €
14861	204-20414-3120	268 169,11 €	9 307,82 €	1 455,00 €
14862	204-2042-3120	26 657,31 €	9 052,04 €	5 359,00 €
14860	204-20414-3120	288 407,39 €	8 722,31 €	5 250,00 €
14865	204-2042-3120	22 441,65 €	2 513,28 €	2 513,28 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 2 564,13 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (tiers)
- 5 250 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (commune)
- 6 814 € au titre de l'aide à la valorisation d'objets mobiliers protégés, dont :
 - . Commune : 1 455 €
 - . Autres tiers : 5 359 €
- 2 513,28 € au titre des travaux de ravalement de façades d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé de Strasbourg (tiers).

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL